UNSA DOUANES : 6 RUE LOUISE WEISS – BÂTIMENT CONDORCET – TÉLÉDOC 322 – 75703 PARIS CEDEX 13 / UNSADOUANES@GMAIL.COM / TÉL. : 0766321859 / 0617097262

JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

RÉPARTITIONS CONTENTIEUSES : L'ADDITION EST SUR LA TABLE, LE MENU SE FAIT ATTENDRE…

(COMPTE RENDU UNSA DOUANES – RÉUNION TECHNIQUE)



*L'administration avait convié les syndicats afin de présenter son nouveau dispositif remplaçant celui des **répartitions contentieuses**. Alors que ce chantier est annoncé depuis de longs mois, nous aurions dû découvrir une note de cadrage quasiment finalisée. Mais, comme nous le pressentions enliminaire (à lire ici), force est de constater que cette réunion a surtout mis en lumière le **manque d'arbitrages** et les **nombreuses zones d'ombre** qui entourent encore le projet.*

UNE RECETTE BIEN CONSERVÉE…

Les agents qui bénéficiaient jusqu'à présent des répartitions contentieuses resteront-ils éligibles au futur dispositif ? Quels agents risquent d'être perdants ? Comment le nouveau mécanisme fonctionnera-t-il concrètement ?
Sur ces questions essentielles, **aucune réponse n'a été apportée.**

Si nos questions étaient nombreuses, elles avaient un objectif simple : permettre aux agents concernés de disposer d'informations claires sur une réforme qui aura un **impact direct sur leur rémunération**. Au final, nous sommes bien en peine de percevoir ce que prépare la DG. Malgré plusieurs mois de travaux, il apparaît que de **nombreux arbitrages restent encore à rendre…** ou à dévoiler, alors que son entrée en vigueur est attendue au 1er janvier 2027.

MÊME L'ADDITION NE TOMBE PAS JUSTE !

Le principe repose sur l'attribution de points :

- **1 contentieux ouvre droit à des points attribués à chaque participant identifié ;**
- **un barème de 1 à 5 points maximum ;**
- **1 point = 2,50€.**

La DG prévoit une enveloppe de 1,1 M€, calculée sur la moyenne des trois dernières années. Or, sa projection repose sur 9 330 bénéficiaires pour un versement annuel moyen de 132,47€, ce qui représente près de 1,236 M€. **Il manque donc environ 136 000€ pour couvrir l'écart…** Face à cette incohérence, elle répond qu'elle retravaillera ses calculs. Plus surprenant encore, elle n'est plus aujourd'hui en mesure de garantir que la valeur du point restera fixée à 2,50€. **Une approximation difficilement compréhensible à ce stade d'avancement du projet.**

UN TARIF PAR PARTICIPATION. MAIS QUI A PARTICIPÉ ?

À cette question pourtant fondamentale, la DG répond en est encore à répondre qu'une future note définira la notion de « *participation directe* » à un contentieux. **Il est pour le moins étonnant que cette définition ne soit pas encore arrêtée alors qu'elle constitue la pierre angulaire du futur dispositif.** L'UNSA Douanes a donc exigé que cette notion figure explicitement dans la future note de cadrage, en préférant le principe d'une liste de tâches ouvrant droit à indemnisation plutôt qu'un simple recueil de « participants ». À voir su nous serons entendus...



Nous avons ensuite poursuivi nos interrogations :

- *Que devient le triptyque saisissant / intervenant / poursuivant ?*
- *Quel sort sera réservé aux intervenants hors service, aux EMC, aux chefs de service etc. ?*
- *Qui validera les listes des bénéficiaires ?*
- *Comment un collègue pourra-t-il faire rectifier un oubli ou une erreur ?*

Avec un plafond fixé à 12,50€ et une projection qui fait apparaître notamment 129 bénéficiaires de moins dans la branche OP/CO, **on peine encore à comprendre comment la DG entend reconnaître et valoriser l'investissement des équipes et préserver la cohésion indispensable au bon fonctionnement de nos services.**

RÉPARTITIONS CONTENTIEUSES : L'ADDITION EST SUR LA TABLE, LE MENU SE FAIT ATTENDRE…

(COMPTE RENDU UNSA DOUANES – RÉUNION TECHNIQUE)

UNSA DOUANES : 6 RUE LOUISE WEISS – BÂTIMENT CONDORCET – TÉLÉDOC 322 – 75703 PARIS CEDEX 13 / UNSADOUANES@GMAIL.COM / TÉL. : 0766321859 / 0617097262

ET POUR 2026, QUI PASSE À LA TRAPPE ?

Le dispositif transitoire ne retient, à ce stade, que les agents ayant perçu une répartition en 2025. L'administration a finalement accepté d'étudier **la situation des nouveaux arrivants.** En revanche, de nombreuses interrogations demeurent pour les agents ayant changé d'affectation ou ayant participé à des contentieux en 2026 sans avoir bénéficié d'une répartition l'année précédente.

Nous avons aussi questionné l'administration sur **le devenir des sommes précédemment écrêtées** (pour rappel, les primes versés étaient plafonnées annuellement, et le surplus reporté aux années suivantes, donc pas de perte). En 2025, seuls 23 agents avaient perçu la rémunération maximale et aucun n'avait atteint ce niveau en 2024 ; par déduction, il n'y aurait donc pas d'arriérés.

LE BOUCHON OU LE BOUILLON ?

Un seul changement concret ressort véritablement de cette réunion : le versement serait désormais lié à la participation à un contentieux, indépendamment du recouvrement effectif de l'amende. **La DG envisage par ailleurs deux à trois versements par an**. Un premier bilan pourrait être réalisé après trois mois de fonctionnement.



En l'état, l'UNSA Douanes dénonce le manque de données chiffrées, l'absence de simulations précises et le flou persistant qui entoure les règles de fonctionnement du futur dispositif.

La direction générale ayant choisi de réécrire l'intégralité du Code des Douanes, elle doit désormais présenter l'ensemble de ses intentions et **en mesurer clairement les conséquences pour les agents**.

Au vu d'un dossier préparatoire poussif et opaque, nous continuons de penser qu'**une adaptation ciblée des textes précédents aurait probablement permis de sécuriser les versements** et les bénéficiaires sans bouleverser l'ensemble du système. Maintenant que l'ancien dispositif ne peut plus être maintenu, il appartient à la DG de produire des simulations complètes, de chiffrer les impacts pour chaque catégorie d'agents et de garantir qu'aucun collègue ne sera pénalisé par la réforme.

Compte tenu des nombreuses questions restées sans réponse malgré nos interventions répétées, **l'UNSA Douanes ne se portera pas caution de ce projet.** Chaque agent doit pouvoir vérifier que sa participation a été enregistrée, comprendre le montant qui lui est attribué et disposer d'un véritable recours en cas d'erreur.

Enfin, s'agissant des **compensations exceptionnelles**, nous demandons la même transparence, avec la publication des enveloppes attribuées par direction ainsi que des critères retenus pour leur répartition entre les agents.

Catégories de contentieux	Point(s) par participation	Valeur du point	Montant perçu par contentieux
Pénalité de 1 à 499 €	1	2,50€	2,50€
Pénalité de 500 à 999 €	3	2,50€	7,50€
Pénalité de 1 000 à 9 999 €	4	2,50€	10,00€
Pénalité de 10 000 € et plus	5	2,50€	12,50€